

# MILOT-DELAPLACE

GÉOMÈTRES EXPERTS

54, rue de paris -  
77220 TOURNAN-EN-BRIE

Tél. : 01 64 07 00 76

Fax : 01 64 07 21 28

Compagnie d'assurance : SOPHIASSUR  
N° de police : 118 263 431 / 118 263 432  
Date de validité : 31/12/2009

Siret : 382 764 439 00024

Code NAF : 742 C

N° TVA :

N° RCS :

## Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT ST463B Pb

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 17/03/2009

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **location** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

### Bien objet de la mission :

Adresse : 25, rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE Appartement 3ème étage porte droite

Propriétaire : SCI 23-25, rue de Paris  
25, rue de Paris  
77220 TOURNAN-EN-BRIE

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par BERGER Jean-Baptiste le 17/03/2009 conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références réglementaires .....	3
2.	Renseignements concernant la mission.....	3
2.1.	Auteur du constat .....	3
2.2.	Organisme chargé de la mission.....	3
2.3.	Appareil à fluorescence X .....	3
2.4.	Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements) .....	4
2.5.	Bien objet de la mission.....	4
3.	Méthodologie employée .....	4
3.1.	Identification du bien objet de la mission : .....	4
3.2.	Identification des locaux : .....	5
3.3.	Identification des zones : .....	5
3.4.	Identification des unités de diagnostic : .....	5
3.5.	Détermination de la concentration en plomb des revêtements : .....	5
3.6.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb .....	6
4.	Présentation des résultats.....	6
5.	Résultats des mesures.....	6
6.	Description générale du bien.....	6
6.1.	Tableau récapitulatif des pièces .....	9
7.	Conclusion .....	9
7.1.	Classement des unités de diagnostic.....	9
7.2.	Recommandations au propriétaire .....	9
7.3.	Validité du constat .....	9
7.4.	Facteurs de dégradation du bâti.....	10
8.	Annexes .....	11
8.1.	Croquis.....	11
8.2.	Notice d'information .....	11
8.3.	Attestation sur l'honneur.....	13
8.4.	Certificat de compétences .....	14
8.5.	Attestation d'assurance.....	15

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **location** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

## 2. Renseignements concernant la mission

### Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Agence immobilière  
Nom : AGENCE MICHEL  
Adresse : 62, rue de Paris  
77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Date de la commande : 16/03/2009

### 2.1. Auteur du constat

Nom : BERGER Jean-Baptiste  
N° du certificat : CDP-IMM00641  
Certification de compétence : Délivrée par : SGS  
Le : 10/10/2007  
Expire le : 09/10/2012

### 2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : MILOT-DELAPLACE géomètres experts  
Adresse : 54, rue de paris - - 77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Numéro SIRET : 382 764 439 00024  
Compagnie : SOPHIASSUR  
Compagnie d'assurance : N° police : 118 263 431 / 118 263 432  
Valide jusqu'au : 31/12/2009

### 2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :  
Modèle : NITON XL 309  
N° Série : U 1926 D4619  
Nature : 109 Cd  
Source radioactive :  
Date de chargement : 01/03/2007  
Activité initiale : 370 MBq

En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm<sup>2</sup>).

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne  
Adresse : Technopole - Le Polygone  
46 rue de la Télématique  
42950 Saint-Etienne Cedex 9  
Méthode d'analyse :

## 2.5. Bien objet de la mission

Type de bâtiment : Appartement 3ème étage porte droite  
Numéro (indice) : ST463b  
Adresse complète : 25, rue de Paris  
77220 TOURNAN-EN-BRIE  
Référence cadastrale : -  
Nature de la copropriété : lot 20

Occupation : Oui

Présence d'enfants mineurs : Non

Présence d'enfants de moins de 6 ans : -

Observations :

Croquis : Cf. annexe

## LOCAUX VISITES

Appartement : Entrée, Salle d'eau, Cuisine, Séjour, Chambre 1

## LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Néant

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON AFFECTES A L'HABITATION ; LOCAUX ANNEXES NON A USAGE COURANT

## 3. Méthodologie employée

La méthodologie utilisée est basée sur les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

### 3.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 3.2. Identification des locaux :

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

## 3.3. Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

## 3.4. Identification des unités de diagnostic :

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

## 3.5. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm<sup>2</sup>).

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup>, mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, ...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X.
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> mais aucune n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup>.
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g)

Dans ce dernier cas, et quelque soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure est déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 3.6. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées (non visible, non dégradé, état d'usage, dégradé).

## 4. Présentation des résultats

Les Unités de Diagnostics (UD) faisant l'objet d'au minimum une mesure sont classées en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	
			< seuils
≥ seuils	Non dégradé ou non visible		1
	Etat d'usage		2
	Dégradé		3

## 5. Résultats des mesures

Local n°	1	Designation	Appartement/Entrée											
			Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation		
			A	Porte - Dormant + ouvrant Intérieur	Bois				-			Absence de revêtement		
	1		D	Porte - Dormant + ouvrant	Bois	Peinture			0,03		0			
	2		D	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,01		0			
	1		D	Porte - Dormant + ouvrant	Bois	Peinture			0		0			
	2		D	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,01		0			
	1		-	Plinthe	Bois	Peinture			0		0			
	2		-	Plinthe	Bois	Peinture			0,02		0			
	-		Plaf	faux plafond	autre				-				Faux-plafond	
	-		B	Mur	Bois				-				Absence de revêtement	
	1		D	Mur - > 1,0 m	Plâtre	Papier peint			0		0			
	2		D	Mur - > 1,0 m	Plâtre	Papier peint			0,02		0			
Nombre total d'unités de diagnostic		7							Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Local n°	2	Désignation			Appartement/Salle d'eau						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
1	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0		0			
2						0					
1	A	Mur - > 2,0 m	Plâtre	Peinture		0		0			
2						0,01					
1	B	Mur - > 2,0 m	Plâtre	Peinture		0,02		0			
2						0					
1	C	Mur - > 2,0 m	Plâtre	Peinture		0,1		0			
2						0,17					
1	D	Mur - > 2,0 m	Plâtre	Peinture		0,01		0			
2						0,02					
1	C	Poutre - > 1,2 m	Bois			0,05		0			
2						0,03					
-	-	Plinthe	Carrelage			-				Carrelage :	
-	C	Vélux® - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			-				Absence de revêtement :	
1	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0		0			
2						0					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	3	Désignation			Appartement/Cuisine						
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation	
1	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,06		0			
2						0,01					
1	A	Mur - > 1,5 m	Plâtre	Peinture		0,01		0			
2						0,01					
1	B	Mur - > 1,5 m	Plâtre	Peinture		0,03		0			
2						0,02					
1	C	Mur - > 1,5 m	Plâtre	Peinture		0		0			
2						0					
1	D	Mur - > 1,5 m	Plâtre	Peinture		0		0			
2						0					
1	C	Poutre - > 1,2 m	Bois			0,06		0			
2						0,1					
-	-	Plinthe	Carrelage			-				Carrelage :	
-	C	Vélux® - Dormant + ouvrant intérieur	Bois			-				Absence de revêtement :	
1	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		0,02		0			
2						0					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0





# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 6. Description générale du bien

### 6.1. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée		Néant
Salle d'eau		Néant
Cuisine		Néant
Séjour		Néant
Chambre 1		Néant

## 7. Conclusion

### 7.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	39	16	23	0	0	0
%	100%	41%	59%	0%	0%	0%

### 7.2. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au delà des seuils en vigueur.

### 7.3. Validité du constat

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 7.4. Facteurs de dégradation du bâti

**Facteurs de dégradation du bâti :** (au sens de l'annexe 4 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

<b>Définition des facteurs de dégradation du bâti</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé :  OUI  NON

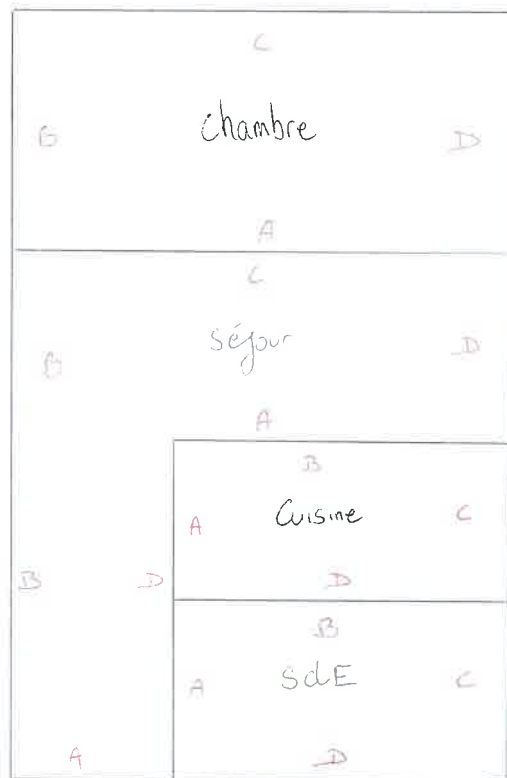
**Fait à TOURNAN-EN-BRIE, le 16/03/2009**  
Par : BERGER Jean-Baptiste



# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 8. Annexes

### 8.1. Croquis



### 8.2. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures sont souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### *Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :*

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;

- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### *En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions*

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

### 8.3. Attestation sur l'honneur

---

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

8.4. Certificat de compétences

**CERTIFICAT N° CDP-IMM00641**

Version 1

Nous attestons que :

**Monsieur BERGER Jean-Baptiste**

Intervenant au nom de la société :

MILOT - DELAPLACE

63 Quai Maurice Riquiez

91100 CORBEIL ESSONNES

répond aux exigences de compétences

du **Référentiel de Certification de Personnes**

« Diagnostiqueurs immobiliers » pour les diagnostics suivants,

Diagnostic

Validité du certificat

Constat de risque d'exposition au plomb

Du 10/10/2007 Au 09/10/2012

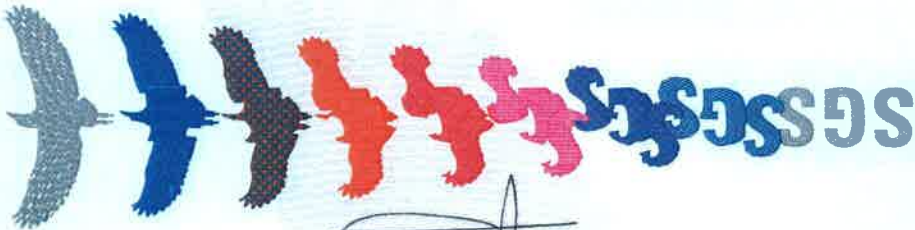
Etat de l'installation intérieure de gaz

Du 12/10/2007 Au 11/10/2012

Edité le 24/10/2007



Le Directeur Certification



SGS ICS  
191, avenue André Brand - 94237 CACHAN Cedex  
Téléphone : 01.41.24.88.60 Télécopieur : 01.41.24.89.96 [www.fr.sgs.com](http://www.fr.sgs.com)  
SAS au capital de 50 000 € R.C. S. Créteil 403 293 103 - APE 743 B

© SGS ICS 2007. Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 8.5. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2009 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE (DIAGNOSTICS TECHNIQUES)

Nous soussignés : **SOPHIASSUR**  
Qualité : **Courtier-Conseils (N° ORIAS 07 027 521)**  
Adresse : **154 boulevard Haussmann – 75008 PARIS**

Attestons au nom de **COVEA RISKS**

S.A. à directoire et conseil de surveillance  
Au capital de 168.452.216,75 euros - RCS Nanterre n° B 378 716 419  
Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 CLICHY / Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX  
Entreprise régie par le code des assurances, que :

**SARL Sylvain MILOT et Philippe DELAPLACE**  
**63 QUAI MAURICE RIQUIEZ, 91100 CORBEIL ESSONNES**  
**Bureaux secondaires : 54 rue de Paris, BP 24, 77220 TOURNAN EN BRIE**  
**27 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS**

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : **Paris Ile de France**

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

**AMIANTE / TERMITES / PLOMB / PERFORMANCE ENERGETIQUE / ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES / GAZ / ELECTRICITE**

**Montant de la garantie : 1.500.000€ par sinistre et par assuré, et 4.500.000€ par année d'assurance.**

**Période d'assurance : 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009**

*La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.*

Cachet professionnel et signature

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2009

**SOPHIASSUR**  
154, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél : 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44

154 boulevard Haussmann - 75008 PARIS - Tél 01 56 88 89 90 - Fax 01 42 56 04 44 - [www.sophiassur.com](http://www.sophiassur.com)  
Société de courtage d'assurances et de réassurances - SASU au capital de 37 000 € - N° SIRET 499 004 018 000 36  
ORIAS 07 027 521 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - N° TVA FR06499004018 - Siège Social 91 rue St Lazare 75009 PARIS

